

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE1033

présenté par

M. Potier, M. Daniel et M. Bleunven

-----

### ARTICLE 15

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant:

« Il fixe les seuils de surface au-delà desquels l'autorisation d'exploiter est strictement interdite, en application de l'article L. 331-2. Ces seuils sont déterminés, s'il y a lieu, par région naturelle, par territoire présentant une cohérence en matière agricole, par type de production identifiés par le schéma, en tenant compte également des productions hors-sol pour lesquelles le schéma a fixé des équivalences. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place d'une surface maximale d'agrandissement, afin d'empêcher la concentration des exploitations agricoles et permettre à nos territoires la présence de paysans nombreux.